



République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

BOUCLE NORD DE SEINE

Arrêté n°2019/37

Objet : Arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine constatant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bois-Colombes

Le Président de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-60 et R.153-18,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 515-10,

Vu le plan local d'urbanisme de la ville de Bois-Colombes approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 5 juin 2007 dont la dernière modification (n°4) a été approuvée par le conseil municipal de Bois-Colombes le 7 juillet 2015 et mis en compatibilité par suite du décret n°2016-1566 en date du 21 novembre 2016,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine représenté par Madame la Directrice de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2019 notifiant le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget et portant la mise à jour des plans et annexes des servitudes sur la représentation des servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses ainsi que sur la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires dans les annexes écrites,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 16 avril 2019 portant à la connaissance de Monsieur le Président de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine l'arrêté préfectoral n°2019-50 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Bois-Colombes et demandant qu'il soit annexé au Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes,

Considérant la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est constaté la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Colombes afin de tenir compte du courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine représenté par Madame la Directrice de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine en date du 23 avril 2019 notifiant le décret du 28 juin 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget et portant la

mise à jour des plans et annexes des servitudes sur la représentation des servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de matières dangereuses ainsi que sur la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires dans les annexes écrites.

Article 2 : Il est constaté la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bois-Colombes afin de tenir compte du courrier de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 16 avril 2019 portant à la connaissance de Monsieur le Président de l'établissement public territorial l'arrêté préfectoral n°2019-50 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur la commune de Bois-Colombes et demandant qu'il soit annexé au Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes.

Article 3 : Le Plan Local d'Urbanisme de Bois-Colombes mis à jour est tenu à la disposition du public au siège de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine, à la Mairie de Bois-Colombes, et à la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement public territorial et en Mairie de Bois-Colombes pendant un mois.

Fait à Gennevilliers, le 24 mai 2019

Yves REVILLON



Maire de Bois-Colombes
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine
Président de Boucle Nord de Seine